

Unité départementale Aube/Haute-Marne

Troyes, le 23 août 2023

Nos réf. : SAU/PFM/SP n° 23-223

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12 avril 2023

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **SEDIS**

35 RUE DES BAS TREVOIS

BP 104

10003 Troyes

Code AIOT : 0005702113

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12 avril 2023 dans l'établissement SEDIS implanté 35, rue des Bas Trévois BP 104 10000 Troyes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SEDIS
- 35, rue des Bas Trévois BP 104 10000 Troyes
- Code AIOT : 0005702113
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'inspection des installations classées a contrôlé l'installation de la société SEDIS, fabricant notamment des chaînes et roues dentées. La visite s'est focalisée sur la recherche de solvants chlorés.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Action COHV – Eaux souterraines

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Pollution des eaux – Principes généraux	Arrêté Préfectoral du 28/12/1981, article 16.1 (partiel)	/	Lettre de suite préfectorale	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées s'est rendue sur site pour rechercher la présence de solvants chlorés, dans un contexte de pollution de la nappe aux COHV, notamment trichloroéthylène et perchloroéthylène. Aucune substance de cette nature n'a été constatée sur site. Les divers salariés interrogés déclarent ne pas avoir souvenir d'une utilisation antérieure de trichloroéthylène et perchloroéthylène. L'exploitant doit toutefois faire preuve de rigueur dans le stockage de liquide susceptible de polluer le sol et les eaux notamment en les plaçant systématiquement sur des cuvettes de rétention maintenues vides.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Pollution des eaux – Principes généraux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/12/1981, article 16.1 (partiel)
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eaux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Toutes dispositions seront prises pour éviter tout déversement accidentel susceptible d'être à l'origine d'une pollution des eaux.
<b>Constats :</b> L'inspection des installations classées s'est rendue sur site pour rechercher la présence de solvants chlorés, dans un contexte de pollution de la nappe aux COHV, notamment trichloroéthylène et perchloroéthylène.  L'inspection des installations classées n'a pas constaté la présence de solvants chlorés, l'exploitant dégraissant ses pièces mécaniques avec des lessiviels.  L'exploitant déclare ne pas avoir connaissance d'une utilisation récente ou ancienne de trichloroéthylène ou de perchloroéthylène.  L'inspection des installations classées note cependant que certains bidons et cuves de liquides susceptibles de polluer le sol et les eaux ont été constatés sans cuvette de rétention. Des cuvettes de rétention ont été constatés remplies de liquides.  L'inspection des installations classées propose à Mme la préfète de prendre une lettre demandant à l'exploitant de faire preuve de rigueur sur le stockage de liquide susceptible de polluer le sol et les eaux.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale